



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°49/2023

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'occupation temporaire du domaine public par le commerce ambulancier
« **Place des burgers** ».

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'activité de cette entreprise et garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le **stationnement sera interdit** sur le trottoir de la rue Félix Dehau à côté du numéro 515, **tous les vendredis de 14h à 22h** à partir du 18 août 2023 pour tous les véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2:

La matérialisation et la signalisation sont à la charge de l'entreprise « **Place des burgers** ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 11 août 2023

Le Maire, Alain BERNARD